

TRANSPORT TOURISTIQUE

Le transport touristique concerne les quatre catégories suivantes de véhicules :

- Autocars de 36 à 48 places
- Minibus de 15 à 36 places
- Land-Rover, 4x4 de 9 places
- Taxis de grandes remises (limousines de luxe)

Les agréments de transport touristique impliquent à la fois les autorités locales (provinces), le Ministère chargé du Tourisme et le Ministère chargé du Transport.

Procédures à suivre :

Pour bénéficier d'un agrément de transport touristique, l'intéressé doit remplir, en trois exemplaires, un dossier à retirer au Service du Transport Touristique, à la Direction des Etablissements Touristiques, située à l'avenue d'Alger à Rabat.

- Un exemplaire à déposer auprès du siège de la province du lieu d'implantation du projet.
- Deux exemplaires doivent être déposés à la Direction des Etablissements Touristiques.

Remarque : Pour les agréments concernant les taxis de luxe, le dossier doit être déposé directement au Ministère chargé du Transport.

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont les suivants :

- Extrait d'acte de naissance ;
- Fiche anthropométrique de moins de trois mois ;
- Statuts de la société ;
- Liste des actionnaires ;
- Certificat d'imposition ;
- Attestation bancaire justifiant la capacité financière du promoteur.